

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 mai 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

88-05-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

89-05-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

90-05-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800141 à C1800167	50 862.12 \$
Paiements Internet L1800160 à L1800210	109 797.00 \$
Carte de crédit VISA V2018017 à V2018020	247.68 \$
Pour un grand total de :	160 906.80 \$

91-05-2018

MANDAT À FOCUS RESSOURCES HUMAINES POUR EFFECTUER UN DIAGNOSTIC DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :

Considérant que le conseil municipal souhaite effectuer un diagnostic de la structure organisationnelle de la Municipalité afin d'identifier les éléments à améliorer ou à instaurer dans la structure et auprès du personnel pour la rendre plus efficace;

Considérant que 2 firmes spécialisées ont été rencontrées;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate FOCUS ressources humaines pour effectuer un diagnostic de la structure organisationnelle de la Municipalité de Saint-Bernard, pour un montant de 3 750.00 \$ plus les taxes pour le volet 1 du projet, selon l'offre de services daté du 1^{er} mai 2018.

92-05-2018

MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ :

Considérant que la Municipalité doit changer certains équipements du réseau de fibre optique qui sont situés sur son territoire;

Considérant l'offre de Télus en date du 16 avril 2018 qui a été soumise à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de service de Télus en date du 16 avril 2018 et visant la modernisation des équipements de la fibre optique, et ce, pour un montant de 9 022.81 \$ plus les taxes.

93-05-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 284-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LA MARGE AVANT SECONDAIRE, LES BÂTIMENTS SECONDAIRES ET LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LA ZONE RA-20 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications;

Considérant qu'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 5 mars 2018;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 avril 2018 sur le second projet de règlement no. 284-2018;

Considérant que le conseil a adopté le 3 avril 2018 le second projet de règlement;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 284-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 mai 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

94-05-2018

MANDAT À GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-HENRI :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection du rang Saint-Henri, le tout selon l'offre de services no. 181148 en date du 23 avril 2018.

95-05-2018

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 270-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-HENRI :

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt no. 270-2016 le 5 décembre 2016 pour les travaux de réfection du rang Saint-Henri pour un montant de 2 270 413 \$;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 3 février 2017 par le Ministère des Affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce un emprunt temporaire pour un montant de 2 270 413 \$ en attendant le financement.

Que le conseil municipal accepte les conditions de la Caisse Desjardins de La Nouvelle Beauce et autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer tous les documents requis.

96-05-2018

OCTROI D'UN CONTRAT POUR FAIRE PEINTURER LA BOÎTE D'UN CAMION :

Considérant que la Municipalité souhaite faire peindre la boîte d'un camion;

Considérant les soumissions reçues :

Débosselage Guy Vaillancourt Enr.	10 200.00 \$ + taxes
Soudure Yves Paradis Inc.	11 800.00 \$ + taxes
Déziel Québec	12 570.00 \$ + taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Débosselage Guy Vaillancourt Enr., au montant de 10 200.00 \$ plus les taxes, pour peindre la boîte d'un camion.

97-05-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. GAÉTAN LEMAY CONCERNANT LE LOT NO. 2 720 620, RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE 30 PIEDS PAR 30 PIEDS :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Gaétan Lemay relativement au nombre de bâtiments secondaires et à leurs superficies autorisées;

Considérant que le lot est situé en zone de villégiature et qu'il possède une superficie de 2 111,2 mètres carrés et qu'il est le dernier résident au bout du chemin des Jonquilles;

Considérant que la résidence principale est une construction récente de 2011;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter :

- qu'il y ait plusieurs remises et garages sur le même lot;
- que la superficie totale des bâtiments secondaires excède la superficie autorisée en fonction de la superficie du terrain et celle de la maison telle que l'exige le règlement de zonage no. 187-2008 (Chapitre 9, article 9.3);

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure par M. Gaétan Lemay relativement à l'implantation d'un garage de 30 pieds par 30 pieds aux conditions suivantes :

- Défaire le garage en tôle (no. 2 sur le croquis ci-joint en date du 1^{er} mai 2018) situé dans le coin sud-est du lot et les trois petites remises (no. 3, 4 et 5 sur le croquis ci-joint en date du 1^{er} mai 2018) situées dans le coin nord-ouest du lot;
- Respecter l'usage de remise pour l'ancien chalet tel que mentionné au permis no. 2011-09-167 daté du 26 septembre 2011;
- Le garage devra être implanté dans le coin sud-est ou nord-ouest du terrain (soit à la place du garage ou des remises existantes);
- Le garage devra être implanté à 3 mètres des limites des propriétés voisines.

98-05-2018

CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC :

Considérant que l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec organise comme à chaque année, un congrès pour les chefs incendie;

Considérant que pour l'année 2018, ce congrès se tiendra du 2 au 5 juin prochain à Rimouski;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise M. Alain Vallée, chef pompier par intérim, à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec devant se tenir du 2 au 5 juin 2018 à Rimouski.

Que soit payé le coût de l'inscription qui est de 575.00 \$ plus les taxes, les frais d'hébergement, les frais de repas et les frais de déplacement sur présentation de factures d'essence.

99-05-2018

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LIEN PARTAGE :

Considérant une demande des bénévoles de Lien Partage par laquelle il est demandé l'utilisation à prix moindre de la salle de l'Hôtel de Ville les 17, 18 et 19 août 2018 pour la tenue d'un marché aux puces;

Considérant la demande d'utiliser la cuisine du Centre Municipal pour faire cuire la nourriture qui sera vendue lors du marché aux puces;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé l'utilisation à prix moindre de la salle de l'Hôtel de Ville les 17, 18 et 19 août 2018 pour la tenue d'un marché aux puces.

Que soit autorisée l'utilisation de la cuisine du Centre Municipal le jeudi 16 août pour faire cuire la nourriture qui sera vendue lors du marché aux puces.

Que Lien Partage devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

100-05-2018

DEMANDE DE SALLE GRATUITE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant la demande de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour utiliser gratuitement la salle de l'Hôtel de Ville pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 5 septembre 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à titre gratuit de la salle de l'Hôtel de Ville le 5 septembre prochain pour l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

101-05-2018

DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE ET VTT ST-BERNARD INC. – TIRE DE TRACTEURS :

Considérant la demande du Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc. dans laquelle on sollicite la présence des pompiers de Saint-Bernard lors de la tire de tracteurs qui se tiendra le samedi 7 juillet 2018, remise au dimanche 8 juillet 2018 en cas de pluie;

Considérant que les pompiers de la Municipalité devront être présents sur les lieux de cette activité pour prévenir des incendies qui pourraient se déclarer;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la présence des camions incendie ainsi que des pompiers dans le cadre d'une tire de tracteurs au Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc. sans frais.

102-05-2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets, pour M. André Gagnon et M. Jacques Lirette, au coût de 80 \$ plus les taxes pour l'assemblée générale annuelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 28 juin prochain à la Broche à foin à Scott.

DIVERS :

On mentionne qu'une compensation de la collecte sélective de 2017 fait l'objet d'un chèque de 36 902.25 \$ provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

103-05-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 40.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière